

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 5 mai 2021

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 11 mai 2021**

---

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 du mois de mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20 M. le Maire, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Héléne LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Héléne CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Corinne FRITSCH qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET  
Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Alain BERTRAND  
Mme Pascale MARZAT qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE  
Mme Viviane CHAINE-RIBERO qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN  
Mme Victoria FUSTER qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU

Absents et non représentés : 2 Lydia LESCOMBE  
Adrien DEBEVER

Mme Alexia BACQUEY est élue secrétaire de séance.

## **N°DL11052021-03 : Mise en œuvre de la procédure de déclaration d'immeuble en état d'abandon manifeste - Parcelles DH n°111 et 112 - 21-23, rue du Moulin**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2243-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure de déclaration en état d'abandon ne peut être engagée qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune.

Le Maire constate par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste après qu'il ait été procédé à la détermination du bien ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels ou autres intéressés.

Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon. Au terme de cette première procédure, et si les propriétaires n'ont pas mis fin entre temps à l'abandon ou manifesté l'intention d'y mettre fin, le maire constate par procès-verbal définitif l'état d'abandon.

Il saisit ensuite le Conseil municipal qui décide de déclarer le bien en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Sur la commune de Lacanau, l'immeuble sis 21-23, rue du Moulin cadastré section DH n°111 et 112 peut être considéré en état d'abandon manifeste. Il appartient à l'indivision BÉLET.

Cet édifice est inhabité depuis plusieurs années. Il a en effet été constaté un état de délabrement important du bâtiment et un défaut d'entretien du jardin.

Le logement n'abrite aucun occupant et il n'est manifestement plus entretenu.

L'état d'abandon général est très visible et a été signalé à plusieurs reprises.

Or, la conservation de ce patrimoine, identifié par le Plan Local d'Urbanisme comme un bâtiment d'intérêt architectural ou urbain à protéger, est essentielle.

**VU** les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les constatations attestant que les parcelles situées 21-23, rue du Moulin cadastrées section DH n° 111 et 112 ne sont manifestement plus entretenues depuis plusieurs années ;

**CONSIDERANT** la nécessité de bon entretien des propriétés situées sur le territoire de la commune et de conservation du patrimoine canalais ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 5 mai 2021 ;

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### **ARTICLE 1**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévues aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales pour les parcelles situées 21-23, rue du Moulin cadastrées section DH n° 111 et 112.

**ARTICLE 2**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**MAIRIE DE LACANAU**

Télétransmis le :

12 MAI 2021

N° 033 213 302 1442021

0512-DJ1052021-03-DE



**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **12 MAI 2021**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **12 MAI 2021**

